



Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-34-65 concernant la division du territoire en districts électoraux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Division en districts électoraux

Le territoire de la Ville de Lévis, qui comptait en janvier 2024 un total de 119 312 électeurs domiciliés et 109 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 119 421 électeurs, est divisé en 15 districts électoraux répartis dans trois arrondissements (moyenne de 7 961 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

ARRONDISSEMENT DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-OUEST :

District 1 : Saint-Étienne

En partant d'un point situé à l'intersection de la route Lagueux et de l'autoroute Jean-Lesage (20); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, l'autoroute Jean-Lesage (20), le prolongement en direction Nord-ouest de la limite séparant les deux propriétés sises aux 795 et 815 chemin Industriel, cette dernière limite et son prolongement en direction Sud-est, les limites arrières successives des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest des rues des Grands-Ducs puis des Colombes puis des Huards puis Lapointe puis Duquet, les limites arrières successives des propriétés ayant front sur le côté Sud-est des rues Duquet puis Ovide-Plante puis des Muguets, le ruisseau Saint-Denis, la limite Est de l'arrondissement dans la rivière Chaudière (dans le chenal à l'Ouest des îles à Topping, à Xavier-Guay, aux Sucres et aux Morts), les limites généralement Est (dans la rivière Chaudière) puis Sud-est (en partie sur l'emprise Nord-ouest du chemin Pétrée) puis Sud-ouest de l'arrondissement et de la Ville (dont une partie sur l'emprise Sud-ouest du chemin du Moulin), l'autoroute Jean-Lesage (20), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 8 691 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,17 % et possède une superficie de 115,71 km².

District 2 : Saint-Nicolas

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de Picardie et du chemin Vire-Crêpes; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, le chemin Vire-Crêpes, la rue de Cherbourg, la rue du Mans, la rue de la Seine, le chemin Olivier, le ruisseau Terrebonne, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite généralement Sud-ouest de l'arrondissement et de la Ville, la limite généralement Nord-ouest de l'arrondissement et de la Ville dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Nord-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est du chemin Trottier, cette dernière limite, la limite Nord-est de la propriété sise au 608 route Marie-Victorin, la limite séparant les deux propriétés sises aux 601 et 607 route Marie-Victorin, son lointain prolongement en direction Sud-est dans le lointain prolongement en direction Nord-ouest de la rue de Picardie, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 9 141 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,82 % et possède une superficie de 85,79 km².

District 3 : Villieu

En partant d'un point situé à l'intersection du pont de Québec et du fleuve Saint-Laurent; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la voie ferrée du pont de Québec, la route Marie-Victorin (132), la route des Rivières, l'autoroute Jean-Lesage (20), le ruisseau Terrebonne, le chemin Olivier, la rue de la Seine, la rue du Mans, la rue de Cherbourg, le chemin Vire-Crêpes, le chemin Vire-Crêpes, la rue de Picardie, son lointain prolongement en direction Nord-est dans le lointain prolongement en direction Sud-est de la limite séparant les deux propriétés sises aux 601 et 607 route Marie-Victorin, cette dernière limite, la limite Nord-est de la propriété sise au 608 route Marie-Victorin, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est du chemin Trottier, son prolongement en direction Nord-ouest dans le fleuve Saint-Laurent, la limite généralement Nord-ouest de l'arrondissement et de la Ville dans le fleuve Saint-Laurent, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 872 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,12 % et possède une superficie de 9,48 km².

District 4 : Saint-Rédempteur

En partant d'un point situé à l'intersection du pont de Québec et du fleuve Saint-Laurent; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, la limite généralement Nord-ouest de l'arrondissement et de la Ville dans le fleuve Saint-Laurent, la limite Est de l'arrondissement dans l'embouchure de la rivière Chaudière puis dans le lit de cette même rivière, le ruisseau Saint-Denis, les limites arrières successives des propriétés ayant front sur le côté Sud-est des rues des Muguets puis Ovide-Plante puis Duquet, les limites arrières successives des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest des rues Duquet puis Lapointe puis des Huards puis des Colombes puis des Grands-Ducs, le prolongement en direction Sud-est de la limite séparant les deux propriétés sises aux 795 et 815 chemin Industriel, cette dernière limite et son prolongement en direction Nord-ouest, l'autoroute Jean-Lesage (20), la route des Rivières, la route Marie-Victorin (132), la voie ferrée du pont de Québec, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 8 886 électeurs pour un écart à la moyenne de +11,62 % et possède une superficie de 8,32 km².

ARRONDISSEMENT DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-EST :

District 5 : Charny

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Sault et de la rue Paul-Émile-Dubé; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Paul-Émile-Dubé, la rue des Grands-Jardins, la rue d'Anticosti, le boulevard Guillaume-Couture, la limite arrière des propriétés ayant successivement front sur le côté Nord-est de la rue de Mercure puis sur les côtés Nord-ouest et Nord-est de la rue de Jupiter, la voie ferrée longeant le centre de ski de fond Les Grandes Prairies, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue des Tourtes et le parc-école des Petits-Cheminots,

l'avenue des Générations, la rue des Éperviers, son prolongement en direction Nord-est dans la limite Nord-ouest de la propriété sise au 7364 rue des Mainates, les limites arrières successives des propriétés ayant front sur le côté Nord-est des rues des Mainates puis des Jaseurs puis de l'Étourneau, leur prolongement en direction Sud-est, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue de la Sarcelle, la piste cyclable du parc Maréchal-Joffre, la limite Sud de ce dernier parc, le prolongement en direction Sud-est de la limite Sud-ouest de ce même parc, la voie ferrée longeant successivement les rues des Mélomanes puis du Concerto puis l'avenue des Églises, cette dernière avenue, l'avenue de l'Eau-Vive, la limite arrière de toutes les propriétés de la rue du Confluent, la limite arrière séparant les propriétés de la rue des Cascades de celles de l'avenue de l'Eau-Vive, la rue de l'Écume, l'avenue de l'Eau-Vive, la ligne de transport d'énergie électrique longeant successivement les rues de l'Estuaire puis du Rapide, l'autoroute Robert-Cliche (73), l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite Ouest de l'arrondissement dans la rivière Chaudière, le prolongement en direction Sud-ouest de la côte Garneau, la rive généralement Nord-est de la rivière Chaudière, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1261 et 1267 chemin du Sault, ce dernier chemin, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 481 électeurs pour un écart à la moyenne de -6,03 % et possède une superficie de 5,31 km².

District 6 : Breakeyville

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Chaudière et de l'autoroute Jean-Lesage (20); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, l'autoroute Jean-Lesage (20), l'autoroute Robert-Cliche (73), la ligne de transport d'énergie électrique longeant successivement les rues du Rapide puis de l'Estuaire, l'avenue de l'Eau-Vive, la rue de l'Écume, la limite arrière séparant les propriétés de la rue des Cascades de celles de l'avenue de l'Eau-Vive, la limite arrière de toutes les propriétés de la rue du Confluent, l'avenue de l'Eau-Vive, l'avenue des Églises, la voie ferrée longeant successivement l'avenue des Églises ainsi que les rues du Concerto puis des Mélomanes, le prolongement en direction Sud-est de la limite Sud-ouest du parc Maréchal-Joffre, la limite Sud de ce dernier parc, la piste cyclable de ce même parc, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue de la Sarcelle, le ruisseau Cantin, la voie ferrée la plus au Sud de la gare de triage puis tournant vers le Sud et croisant la rue Pierre-Beaumont, la ligne de transport d'énergie électrique la plus au Nord parmi le quatuor traversant la rivière Chaudière, la route Bécarr, la rue Sainte-Hélène, l'ancienne limite municipale située à l'ouest de la propriété sise au 1988 rue Sainte-Hélène et séparant autrefois Sainte-Hélène-de-Breakeyville de Saint-Jean-Chrysostome, la limite Est du terrain de golf La Tempête, son prolongement en direction Sud, la voie ferrée croisant le chemin Bélair Ouest, ce dernier chemin, la limite généralement Sud-ouest de l'arrondissement, la limite Ouest de l'arrondissement dans la rivière Chaudière (dans le chenal à l'Ouest des îles aux Morts, aux Sucres, à Xavier-Guay et à Topping), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 656 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,83 % et possède une superficie de 22,71 km².

District 7 : Saint-Jean

En partant d'un point situé à l'intersection de la route de la Rivière-Étchemin et de la triple ligne de transport d'énergie électrique; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, la triple ligne de transport d'énergie électrique, la limite généralement Nord-est de l'arrondissement dans la rivière Étchemin, les limites généralement Est puis Sud-est puis Sud-ouest de l'arrondissement (servant également toutes de limite municipale), le chemin Bélair Ouest, la voie ferrée croisant le chemin Bélair Ouest, le prolongement en direction Sud de la limite Est du terrain de golf La Tempête, cette dernière limite de propriété, l'ancienne limite municipale située à l'ouest de la propriété sise au 1988 rue Sainte-Hélène et séparant autrefois Sainte-Hélène-de-Breakeyville de Saint-Jean-Chrysostome, la rue Sainte-Hélène, la route Bécarr, la ligne de transport d'énergie électrique la plus au Nord parmi le quatuor traversant la route Bécarr, la voie ferrée croisant la rue Pierre-Beaumont puis tournant vers l'Est, la voie ferrée longeant la rue de Boulogne, le ruisseau Pénin, la rue puis la route de la Rivière-Étchemin, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 036 électeurs pour un écart à la moyenne de -11,62 % et possède une superficie de 69,81 km².

District 8 : Taniata

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Taniata et de l'autoroute Jean-Lesage (20); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite généralement Nord-est de l'arrondissement dans le prolongement en direction Nord-ouest de la rue de Vulcain puis sur la rue de l'Étchemin puis dans le prolongement en direction Sud-ouest de la limite de la propriété sise au 2800 rue de l'Étchemin puis dans la rivière Étchemin (en contournant l'île Cadoret par le Sud), la triple ligne de transport d'énergie électrique, la route puis la rue de la Rivière-Étchemin, le ruisseau Pénin, la voie ferrée longeant la rue de Boulogne, la voie ferrée la plus au Sud de la gare de triage, le ruisseau Cantin, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue de la Sarcelle, le prolongement en direction Sud-est des limites arrières successives des propriétés ayant front sur le côté Nord-est des rues de l'Étourneau puis des Jaseurs puis des Mainates, le prolongement en direction Nord-est de la rue des Éperviers dans la limite Nord-ouest de la propriété sise au 7364 rue des Mainates, la rue des Éperviers, l'avenue des Générations, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue des Tourtes et le parc-école des Petits-Cheminots, la voie ferrée longeant le centre de ski de fond Les Grandes Prairies, l'autoroute Jean-Lesage (20), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 834 électeurs pour un écart à la moyenne de -14,16 % et possède une superficie de 11,35 km².

District 9 : Saint-Romuald

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Chaudière et du fleuve Saint-Laurent; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, la limite Nord-ouest de l'arrondissement dans le fleuve Saint-Laurent, la limite Nord-est de l'arrondissement zigzaguant entre le parc du Domaine Étchemin et le chemin des Îles, l'autoroute Jean-Lesage (20), la voie ferrée longeant le centre de ski de fond Les Grandes Prairies, la limite arrière

des propriétés ayant successivement front sur les côtés Nord-est et Nord-ouest de la rue de Jupiter puis sur le côté Nord-est de la rue de Mercure, le boulevard Guillaume-Couture, la rue d'Anticosti, la rue des Grands-Jardins, la rue Paul-Émile-Dubé, le chemin du Sault, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1261 et 1267 chemin du Sault, la rive généralement Nord-est de la rivière Chaudière, le prolongement en direction Sud-ouest de la côte Garneau, la limite Nord-ouest de l'arrondissement dans l'embouchure de la rivière Chaudière et le fleuve Saint-Laurent, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 8 961 électeurs pour un écart à la moyenne de +12,56 % et possède une superficie de 17,69 km².

ARRONDISSEMENT DESJARDINS :

District 10 : Notre-Dame

En partant d'un point situé à la triple intersection des rues Saint-Laurent, Saint-Joseph et Fraser; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Fraser, la rue Saint-Omer, la rue Saint-Georges, le boulevard Alphonse-Desjardins, la rue Octave-J.-Morin, la rue Dupré, la rue Blouin, la rue de la Vigie, la rue Pie-X, la rue de Verdun, la rue Durand, la rue Fortier, la rue Saint-Georges, la rue De Salaberry, la côte Rochette, la limite généralement Sud du Boisé de la côte Rochette, l'escarpement longeant la rue Saint-Laurent, la limite généralement Nord-ouest de l'arrondissement zigzaguant entre le chemin des Îles et le parc du Domaine Etchemin, la limite généralement Nord-ouest de l'arrondissement dans le fleuve Saint-Laurent (servant également de limite municipale), le prolongement en direction Nord-ouest de la rue Lévis, cette dernière rue, la rue Saint-Joseph, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 867 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,18 % et possède une superficie de 9,44 km².

District 11 : Saint-David

En partant d'un point situé à l'intersection des rues De Salaberry et Saint-Georges; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, la rue Saint-Georges, la rue Fortier, le boulevard Guillaume-Couture, la rue Charles-Rodrigue, la rue Louis-H.-La Fontaine, la rivière des Couture, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite généralement Sud-ouest de l'arrondissement longeant momentanément le chemin des Îles, l'escarpement longeant la rue Saint-Laurent, la limite généralement Sud du Boisé de la côte Rochette, cette dernière côte, la rue De Salaberry, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 801 électeurs pour un écart à la moyenne de -2,01 % et possède une superficie de 6,22 km².

District 12 : Christ-Roi

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Saint-Georges et Saint-Omer; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Saint-Omer, la rue Champagnat, la rue Vincent-Chagnon, la rue du Charbonnier, la rue des Commandeurs, la rue Saint-Omer, le chemin des Forts, la ligne de transport d'énergie électrique située entre les deux propriétés

sises aux 6700 et 6820 chemin des Forts et débouchant au Sud-ouest de la rue du Parc-Bargoné, l'autoroute Jean-Lesage (20), la rivière des Couture, la rue Louis-H.-Lafontaine, la rue Charles-Rodrigue, le boulevard Guillaume-Couture, la rue Fortier, la rue Durand, la rue de Verdun, la rue Pie-X, la rue de la Vigie, la rue Blouin, la rue Dupré, la rue Octave-J.-Morin, le boulevard Alphonse-Desjardins, la rue Saint-Georges, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 857 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,31 % et possède une superficie de 6,95 km².

District 13 : Bienville

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Ménard et Saint-Joseph; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud, la rue Ménard, son prolongement en direction Sud dans la limite séparant les deux propriétés sises aux 52 et 54 rue De Gaulle, la piste cyclable Parcours des Anses, la rue Caron, le boulevard Guillaume-Couture, la rue Saint-Omer, la rue des Commandeurs, la rue du Charbonnier, la rue Vincent-Chagnon, la rue Champagnat, la rue Saint-Omer, la rue Fraser, la rue Saint-Joseph, la rue Lévis, son prolongement en direction Nord-ouest dans le fleuve Saint-Laurent, la limite généralement Nord-ouest de l'arrondissement dans le fleuve Saint-Laurent (servant également de limite municipale), le prolongement en direction Nord de la limite séparant les deux propriétés sises aux 513 et 515 rue Saint-Joseph, cette dernière limite, la rue Saint-Joseph, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 955 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,08 % et possède une superficie de 9,10 km².

District 14 : Lauzon

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Guillaume-Couture et de la limite Nord-est de l'arrondissement dans la limite Nord-est de la propriété sise au 11475 boulevard Guillaume-Couture; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite Nord-est de l'arrondissement et de la Ville, l'autoroute Jean-Lesage (20), la ligne de transport d'énergie électrique située au Sud-ouest de la rue du Parc-Bargoné et débouchant entre les deux propriétés sises aux 6700 et 6820 chemin des Forts, ce dernier chemin, la rue Saint-Omer, le boulevard Guillaume-Couture, la rue Caron, la piste cyclable Parcours des Anses, la limite séparant les deux propriétés sises aux 52 et 54 rue De Gaulle, son prolongement en direction Nord-ouest dans la rue Ménard, la rue Saint-Joseph, la limite séparant les deux propriétés sises aux 513 et 515 rue Saint-Joseph, son prolongement en direction Nord dans le fleuve Saint-Laurent, la limite généralement Nord de l'arrondissement dans le fleuve Saint-Laurent (servant également de limite municipale), la limite Nord-est de l'arrondissement et de la Ville, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 878 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,04 % et possède une superficie de 23,91 km².

District 15 : Pintendre

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Jean-Lesage (20) et de la limite généralement Nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites généralement

Nord-est (dans la limite Nord-est de la longue propriété sise au 631 chemin Saint-Roch) et Sud-est de l'arrondissement et de la Ville, la limite Sud-ouest de l'arrondissement dans la rivière Etchemin Etchemin (en contournant l'île Cadoret par le Sud), la limite généralement Nord-ouest de l'arrondissement dans le prolongement en direction Sud-ouest de la limite de la propriété sise au 2800 rue de l'Etchemin puis sur la rue de l'Etchemin puis dans le prolongement en direction Nord-ouest de la rue de Vulcain, l'autoroute Jean-Lesage (20), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 7 505 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,73 % et possède une superficie de 95,39 km².

2. Cartographie illustrant les districts électoraux

La cartographie jointe en annexe A, illustre les districts électoraux délimités et tels que décrits au présent règlement.

3. Remplacement du Règlement RV-2020-20-28

Le présent règlement remplace le Règlement RV-2020-20-28 concernant la division du territoire en districts électoraux.

Adopté le 27 mai 2024

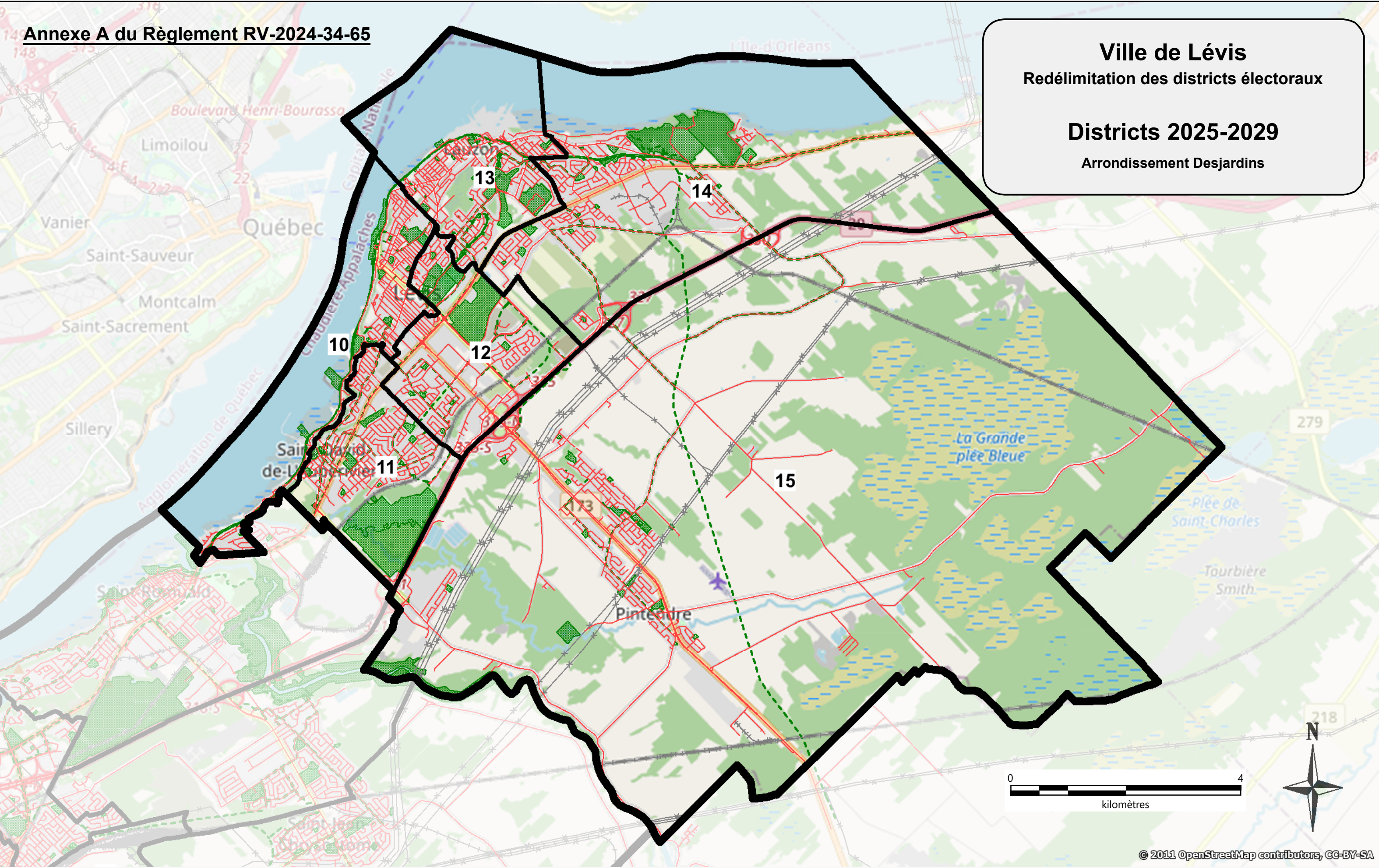
(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

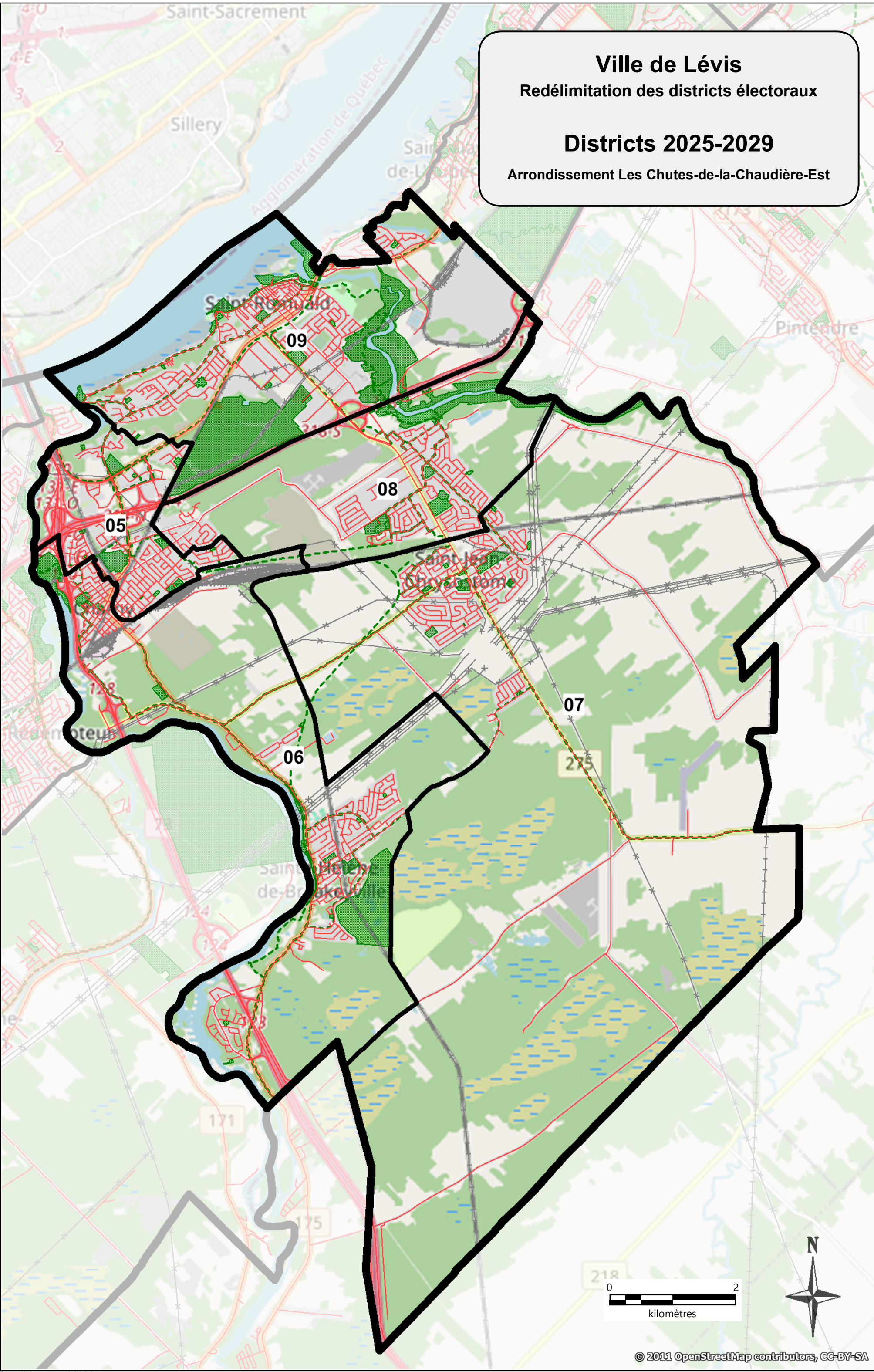
Marlyne Turgeon, greffière

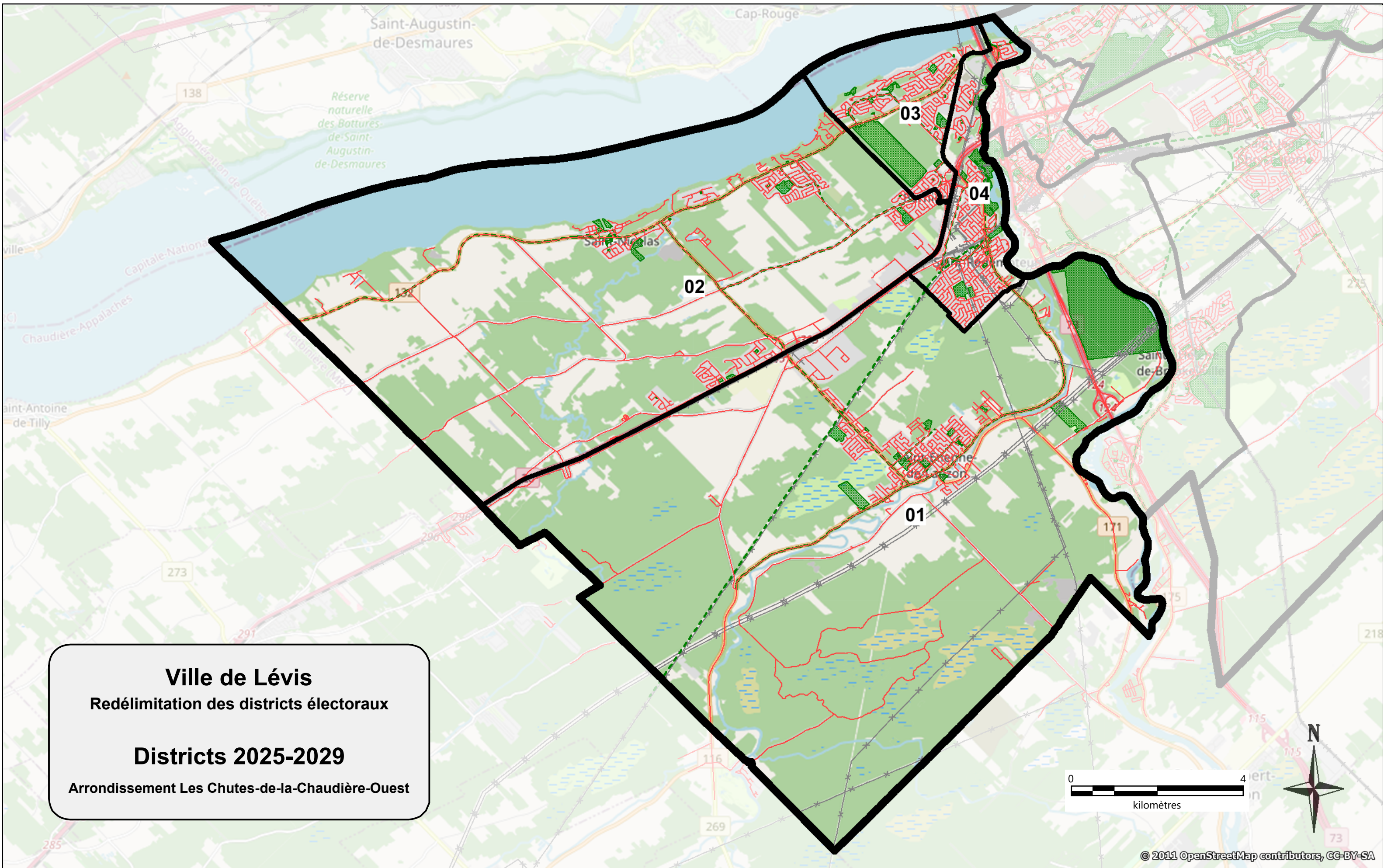
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 OCTOBRE 2024



Ville de Lévis
Redélimitation des districts électoraux

Districts 2025-2029
Arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Est





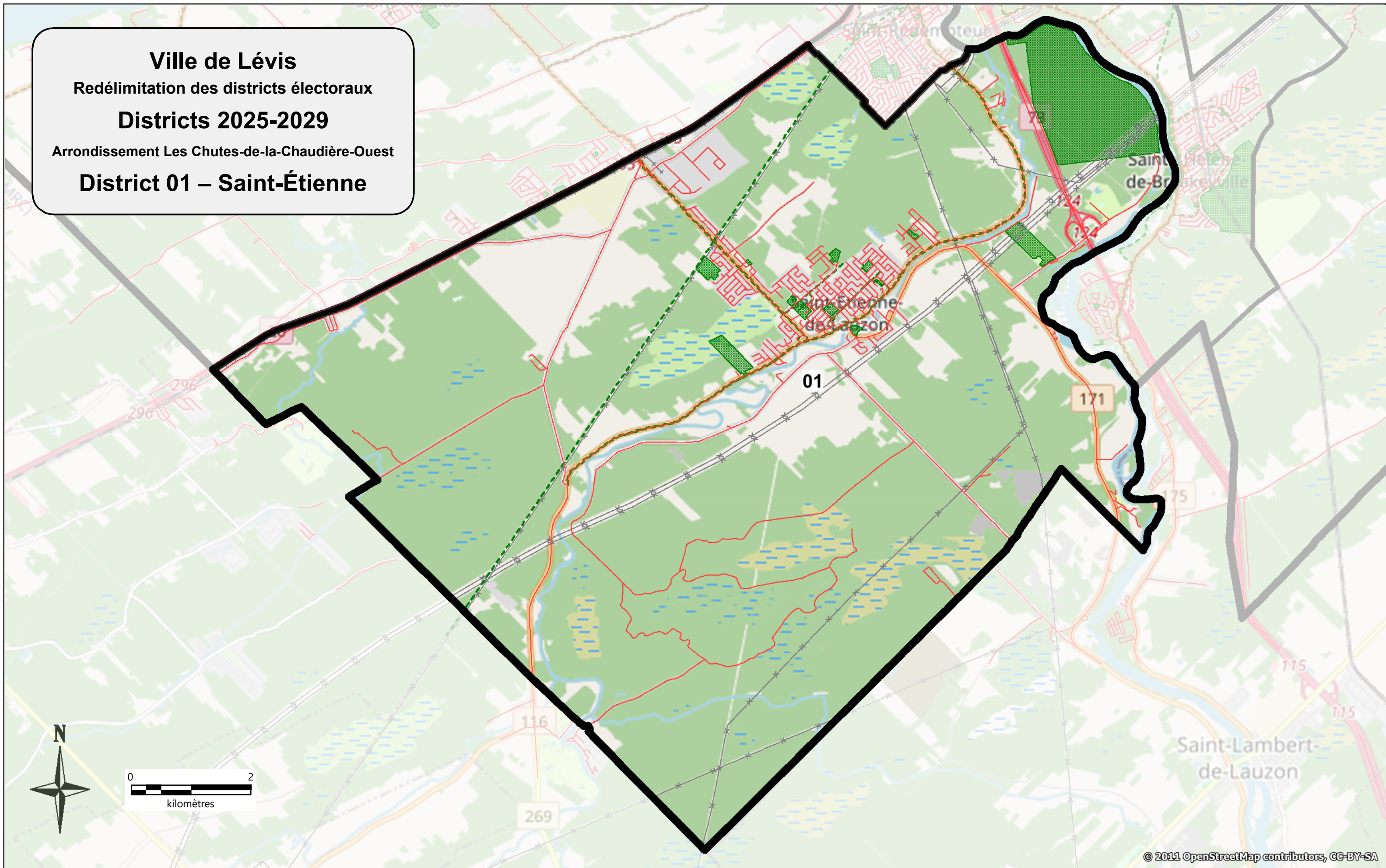
Ville de Lévis

Redélimitation des districts électoraux

Districts 2025-2029

Arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Ouest

District 01 – Saint-Étienne



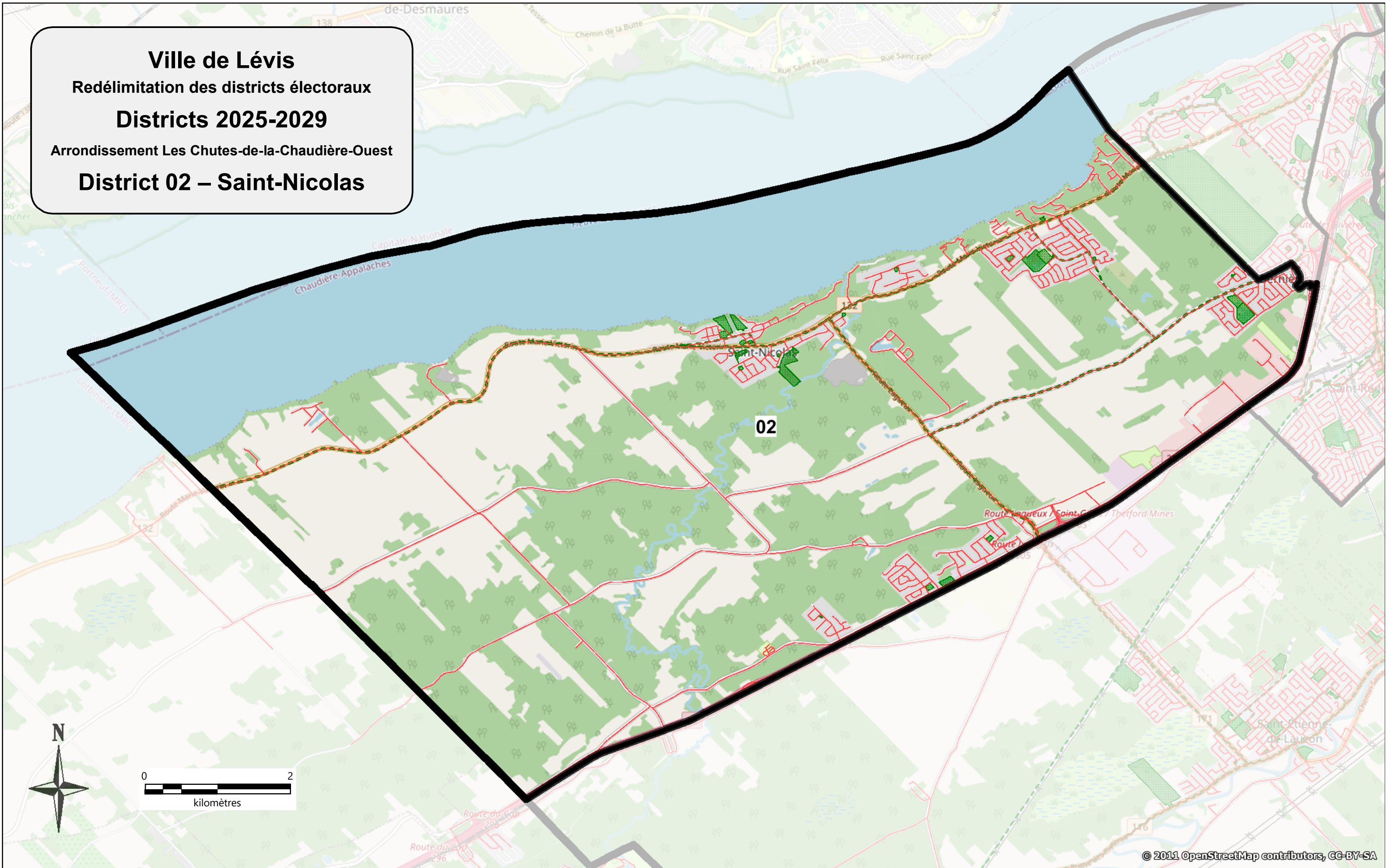
Ville de Lévis

Redélimitation des districts électoraux

Districts 2025-2029

Arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Ouest

District 02 – Saint-Nicolas



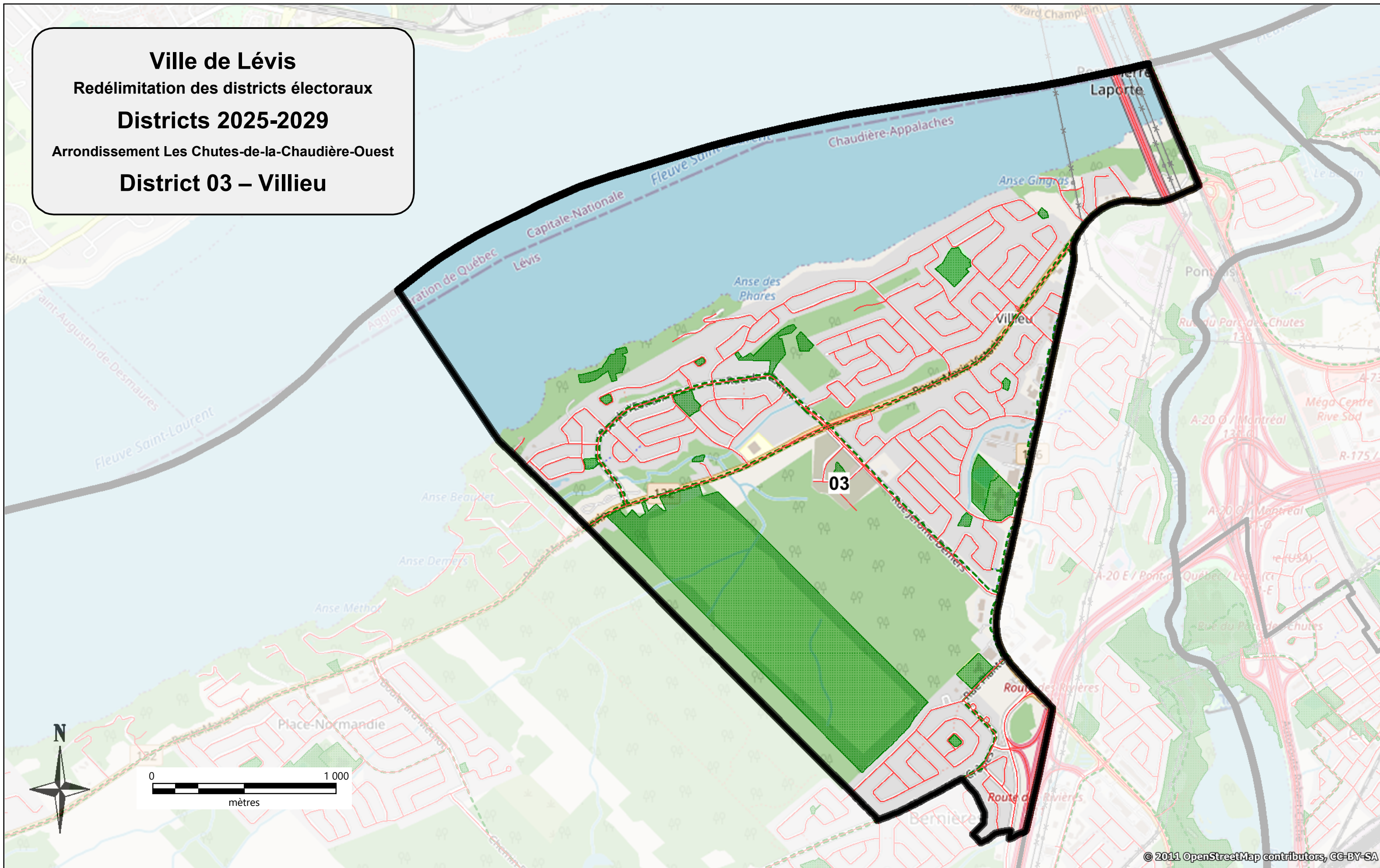
Ville de Lévis

Redélimitation des districts électoraux

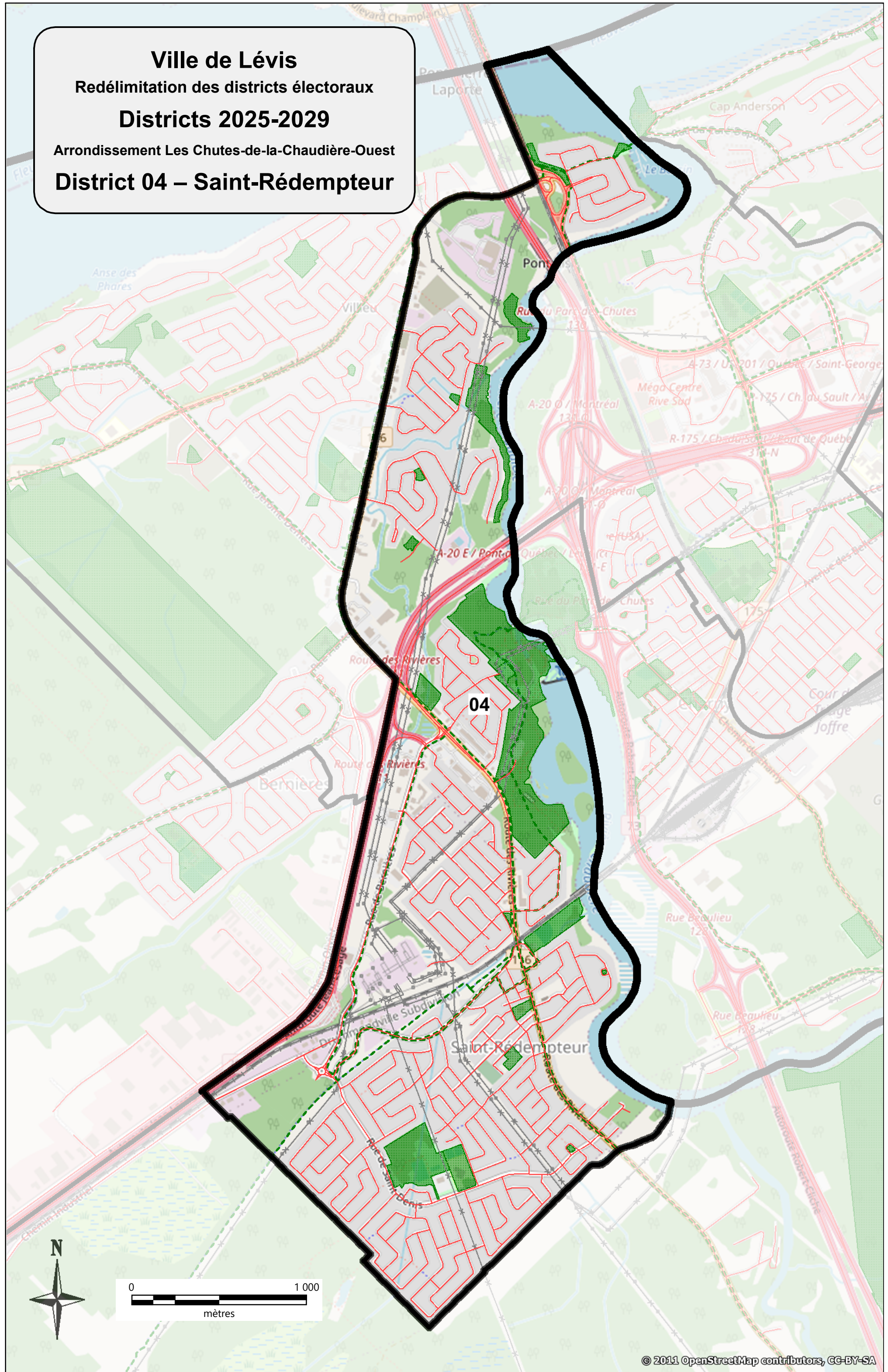
Districts 2025-2029

Arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Ouest

District 03 – Villieu



District 04 – Saint-Rédempteur



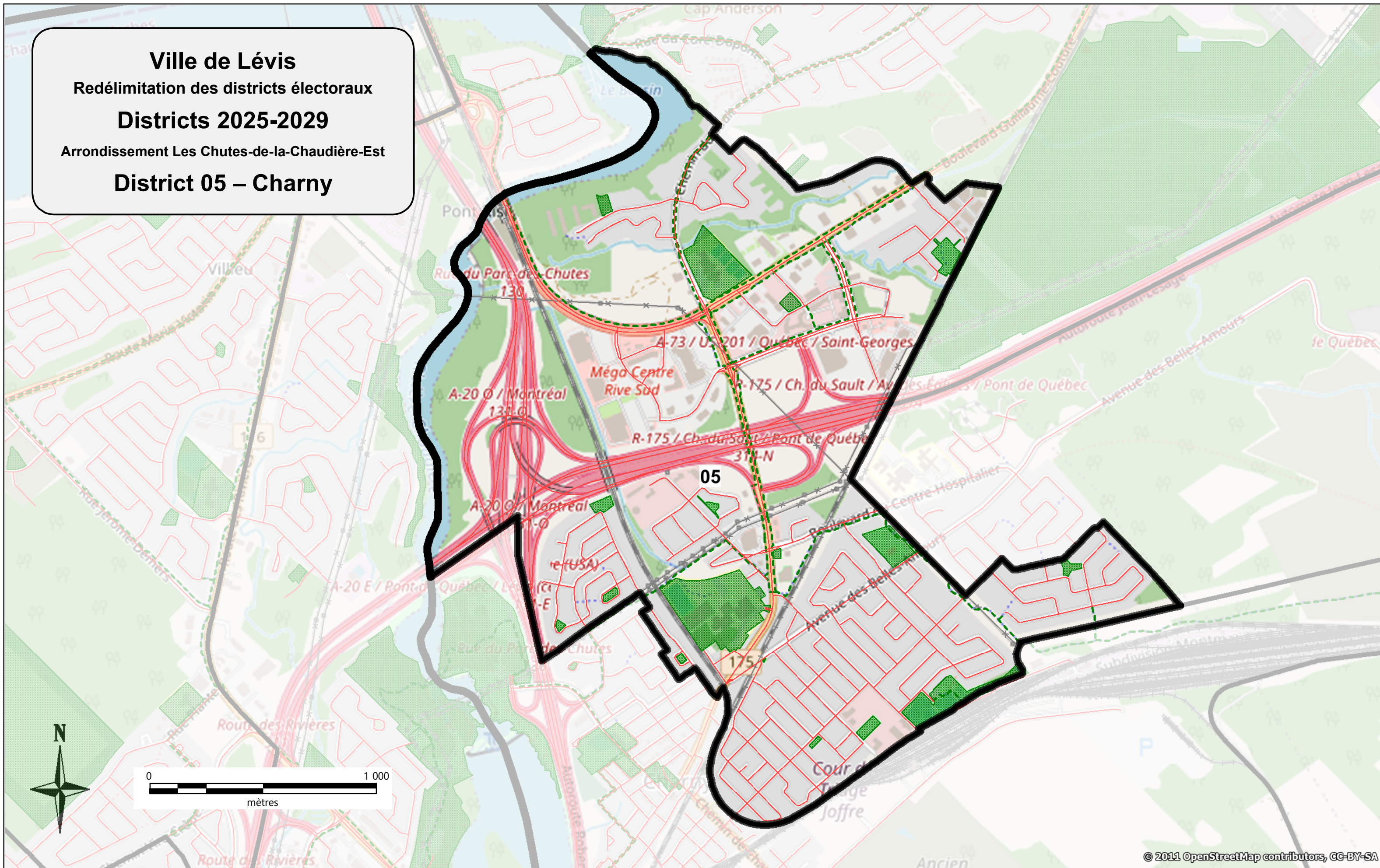
Ville de Lévis

Redélimitation des districts électoraux

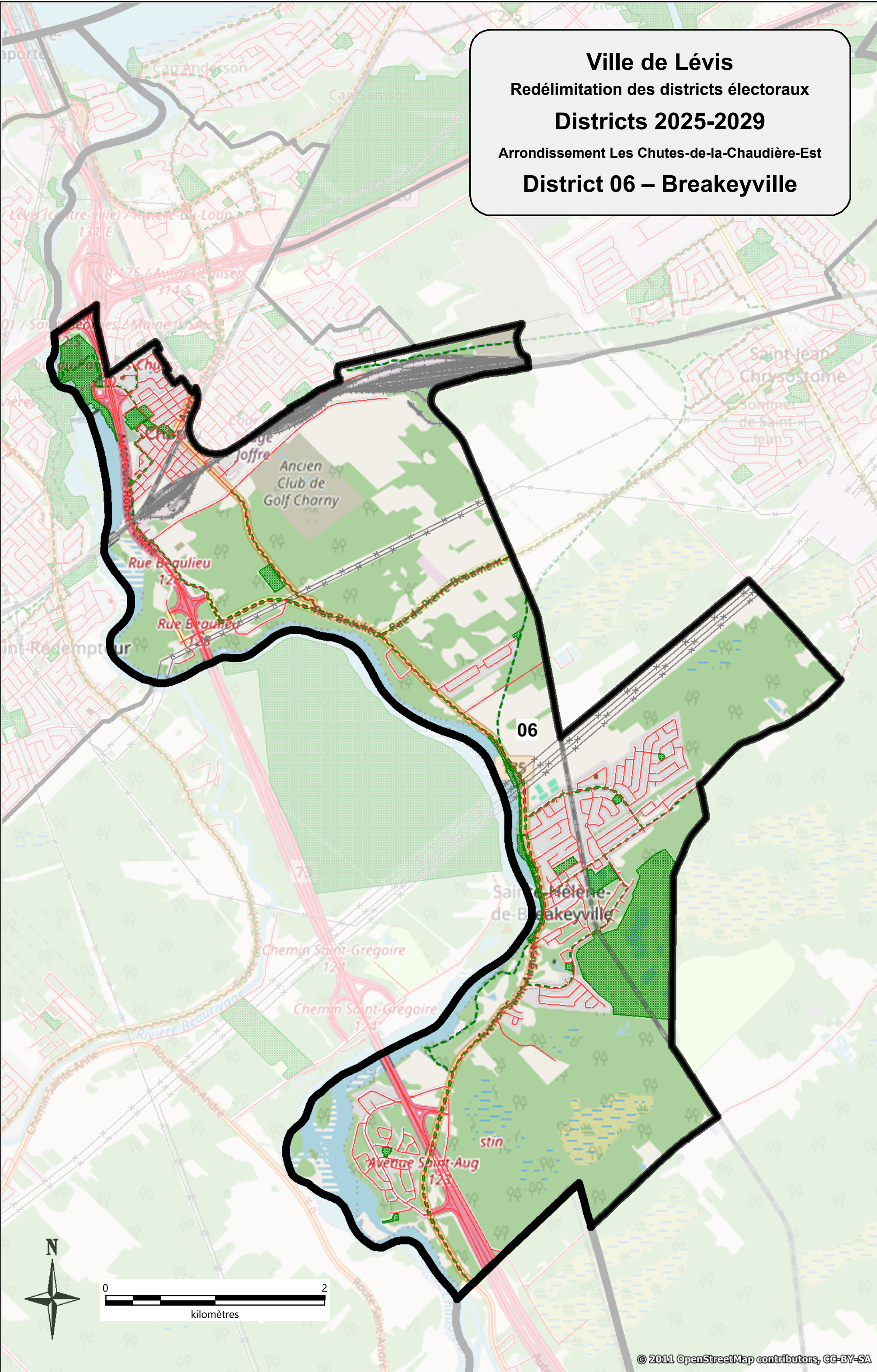
Districts 2025-2029

Arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Est

District 05 – Charny



Ville de Lévis
Redélimitation des districts électoraux
Districts 2025-2029
Arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Est
District 06 – Breakeyville



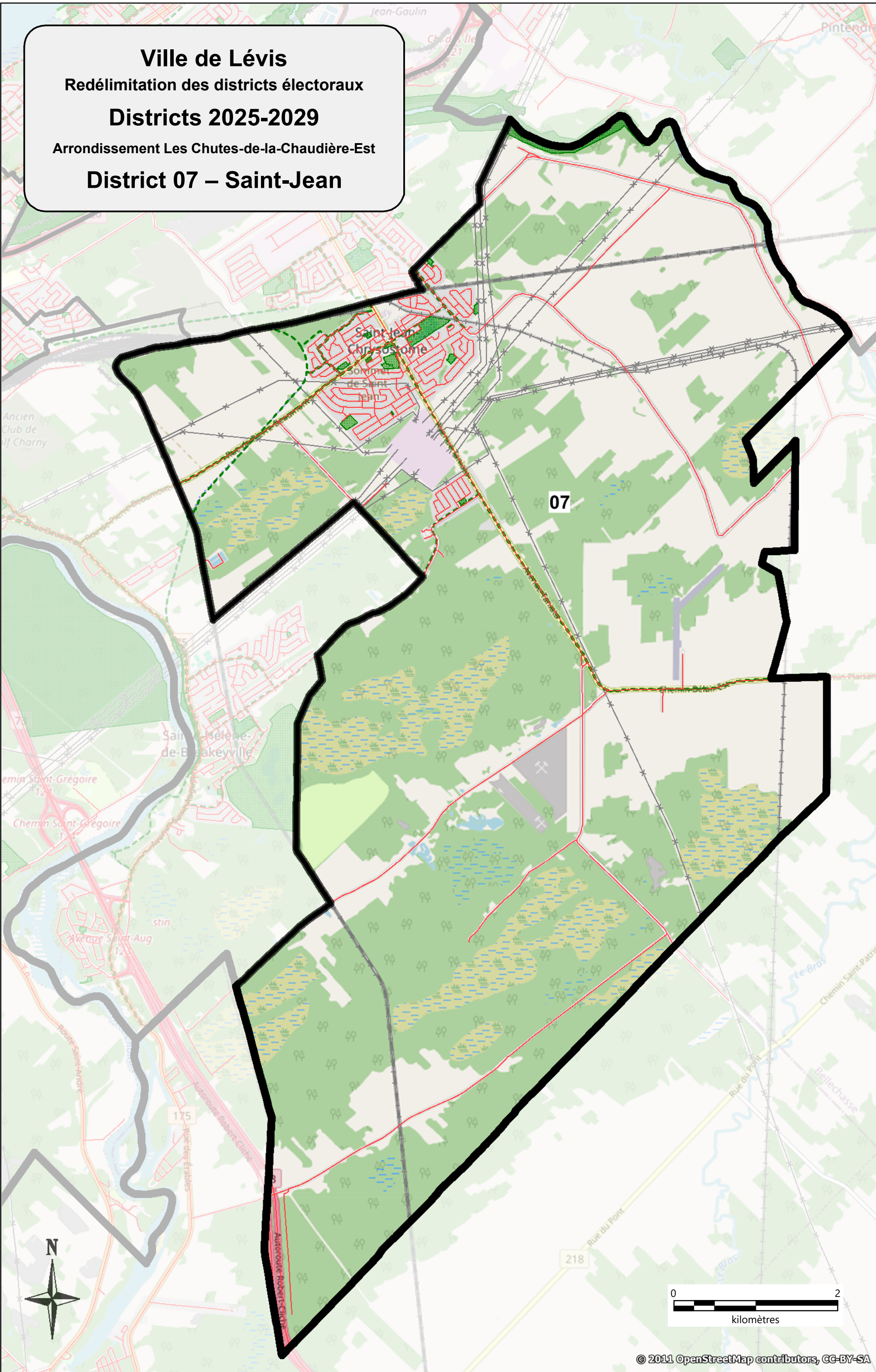
Ville de Lévis

Redélimitation des districts électoraux

Districts 2025-2029

Arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Est

District 07 – Saint-Jean



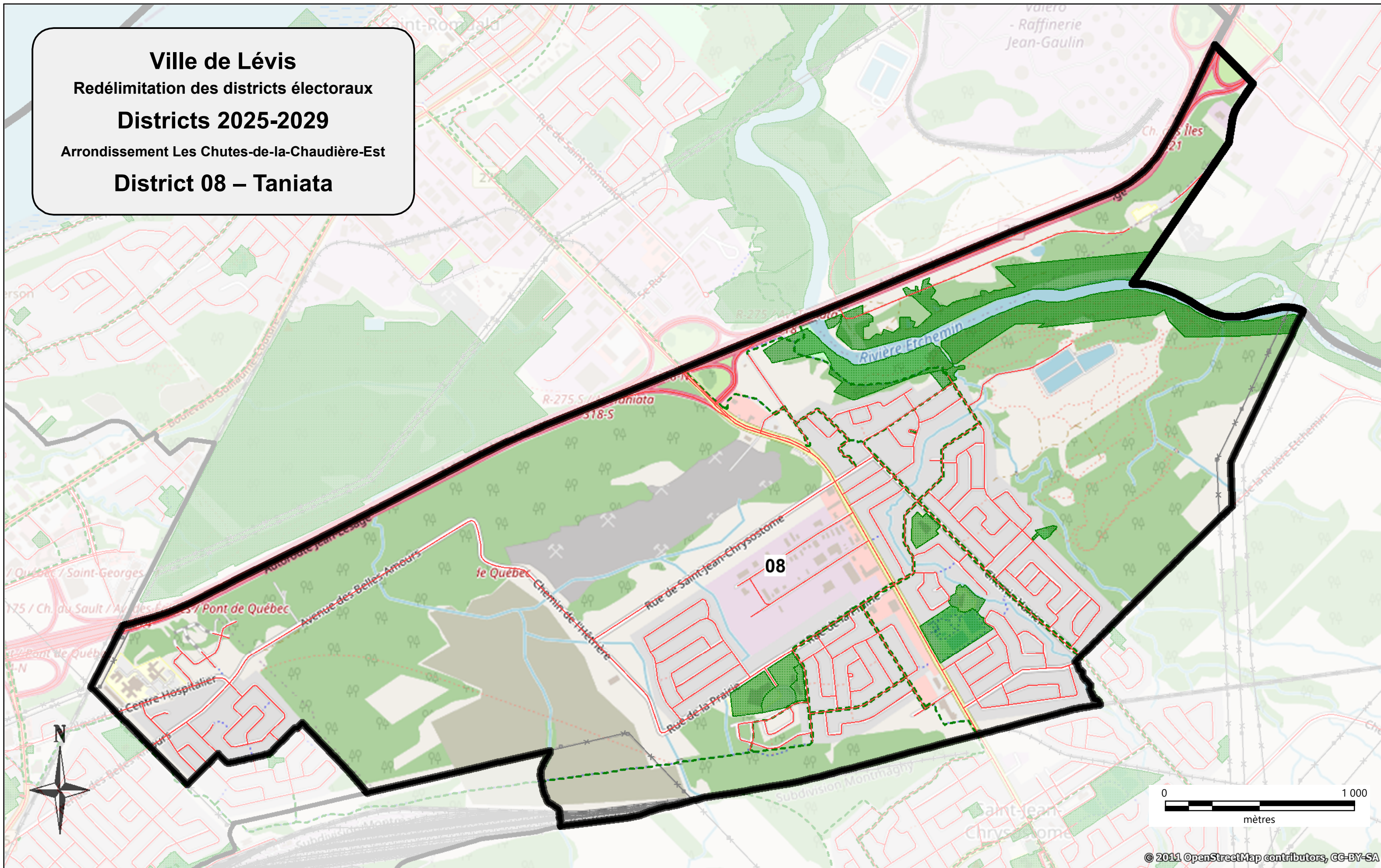
Ville de Lévis

Redélimitation des districts électoraux

Districts 2025-2029

Arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Est

District 08 – Taniata



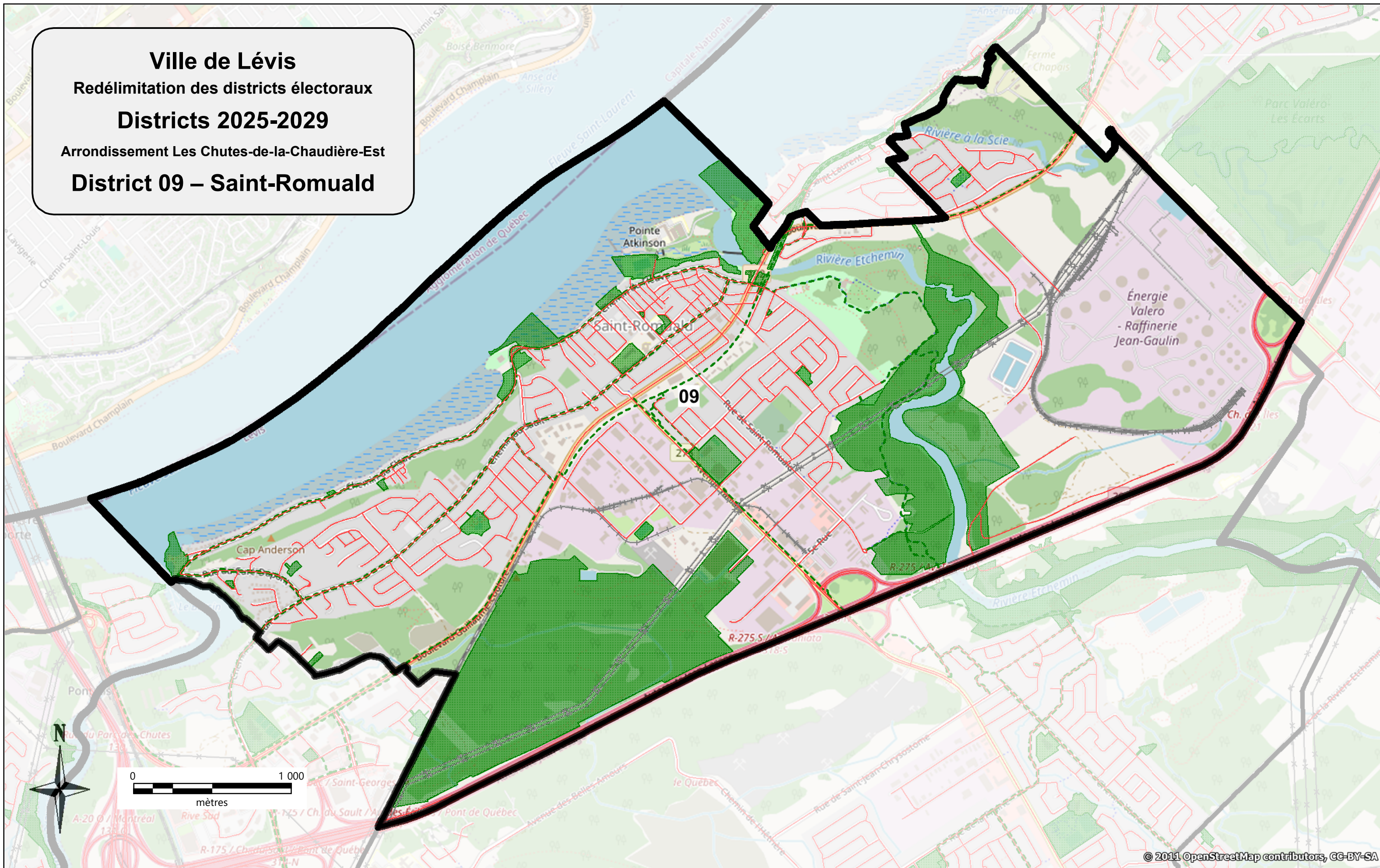
Ville de Lévis

Redélimitation des districts électoraux

Districts 2025-2029

Arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Est

District 09 – Saint-Romuald



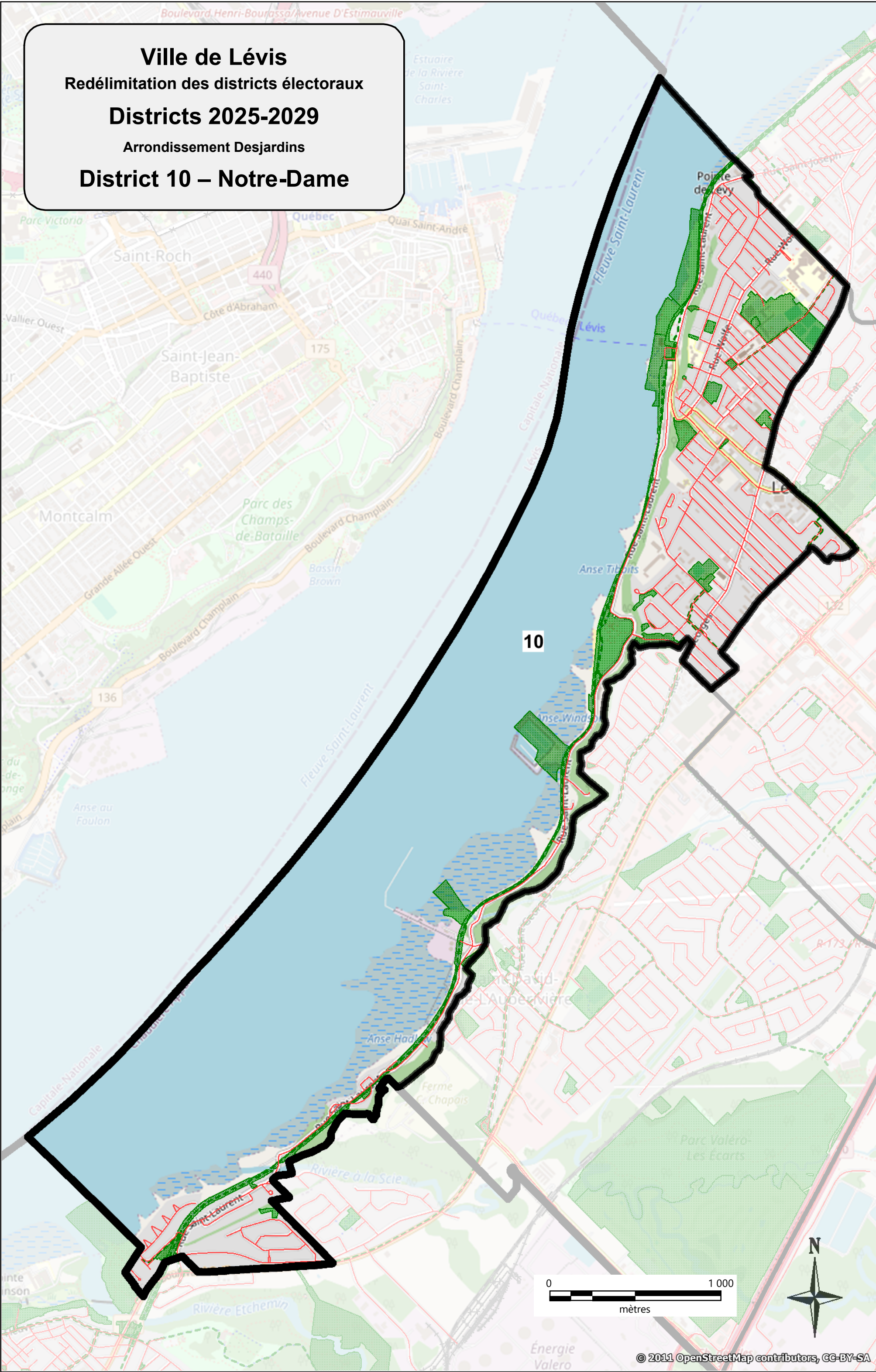
Ville de Lévis

Redélimitation des districts électoraux

Districts 2025-2029

Arrondissement Desjardins

District 10 – Notre-Dame



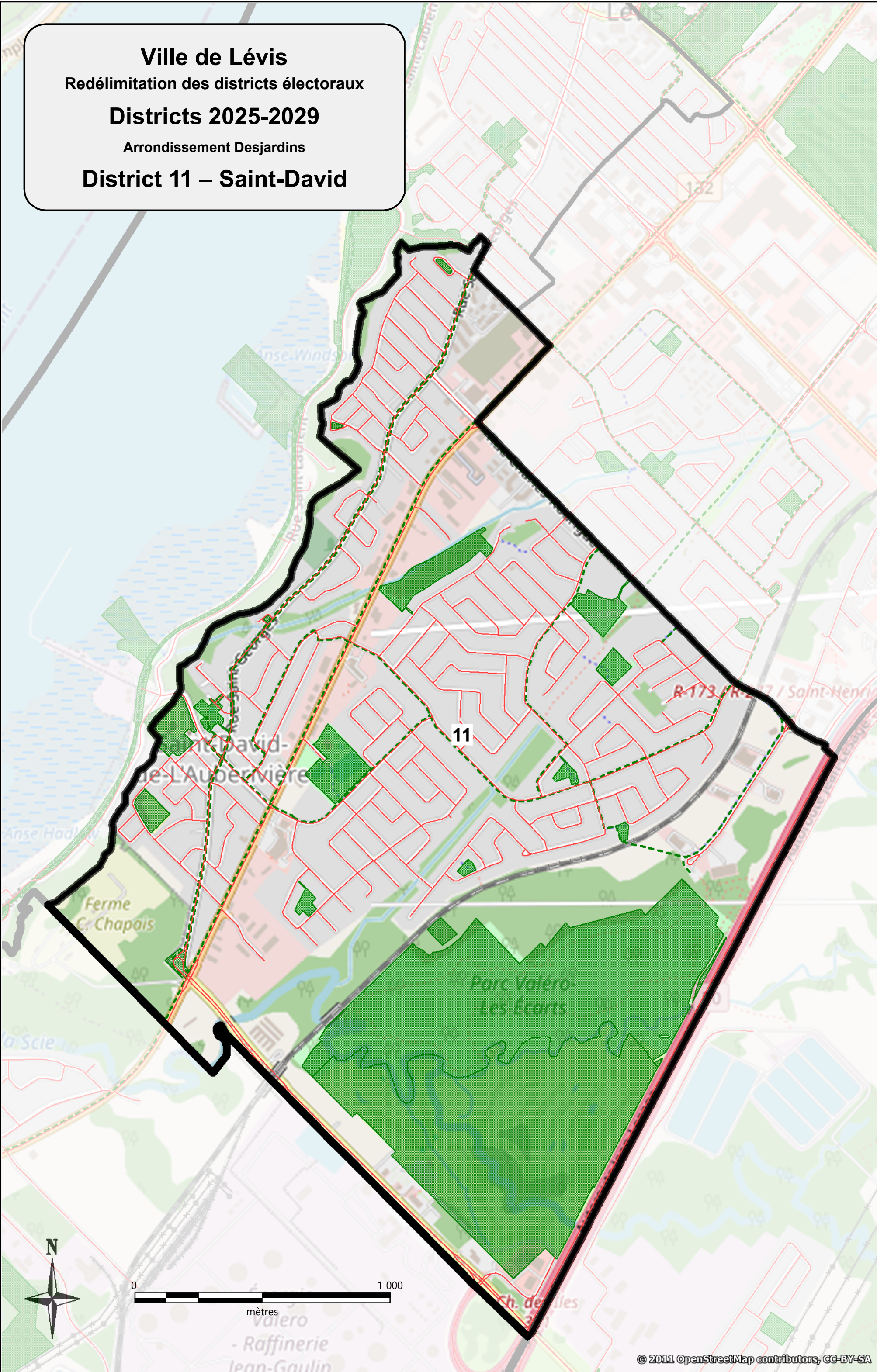
Ville de Lévis

Redélimitation des districts électoraux

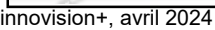
Districts 2025-2029

Arrondissement Desjardins

District 11 – Saint-David



District 12 – Christ-Roi



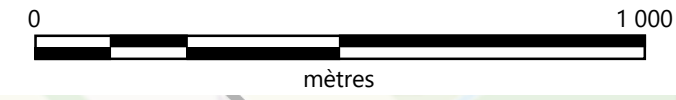
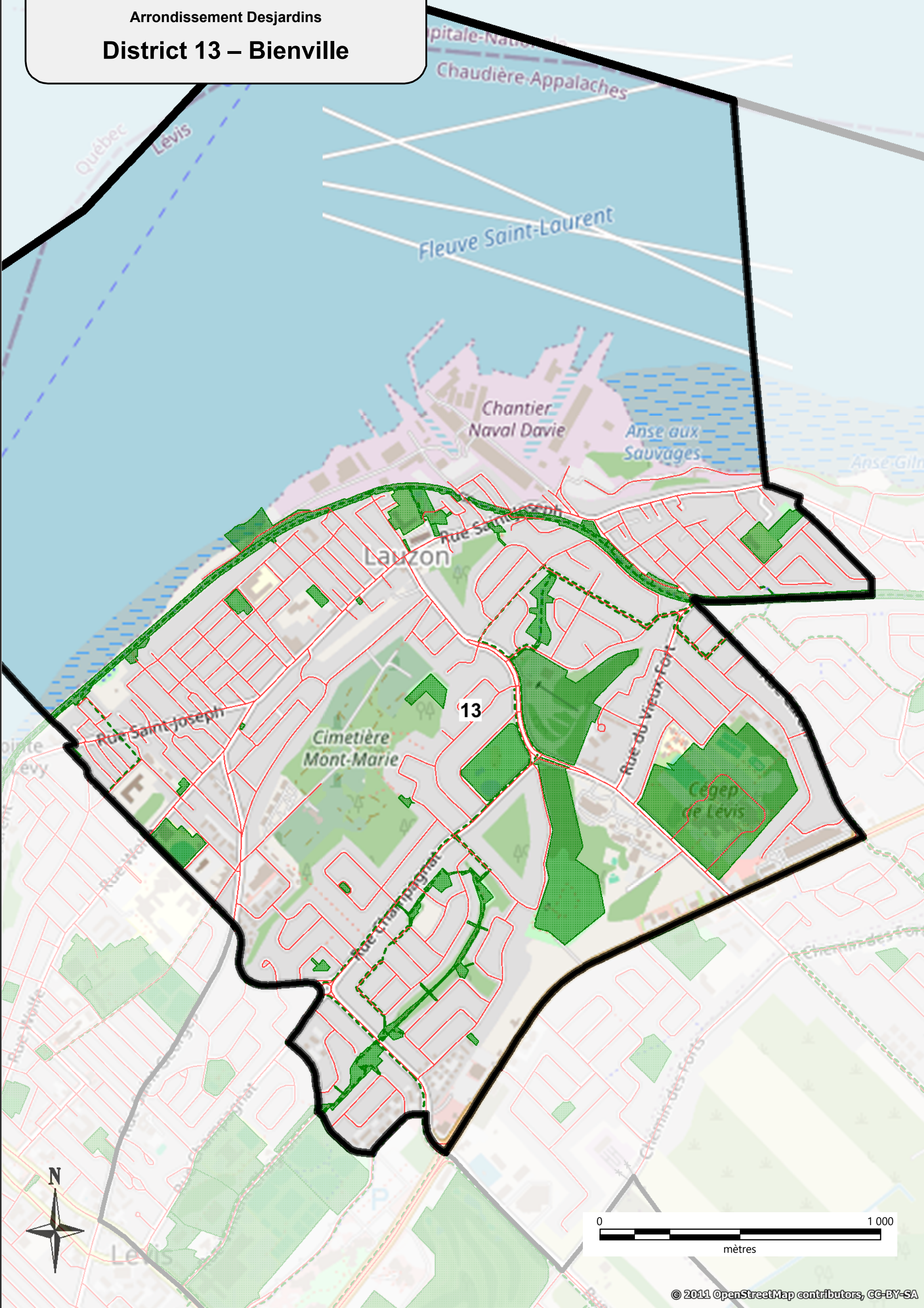
Ville de Lévis

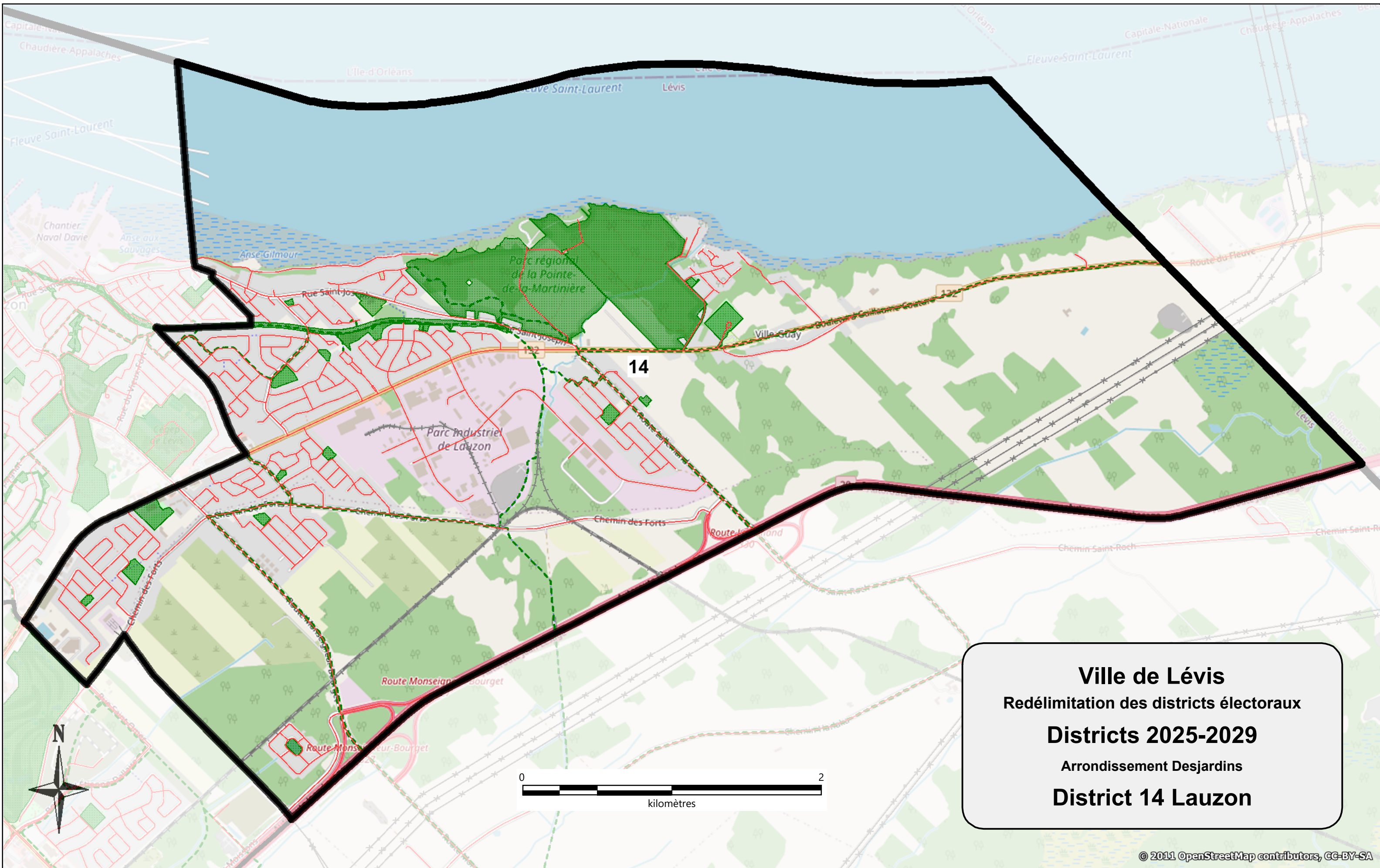
Redélimitation des districts électoraux

Districts 2025-2029

Arrondissement Desjardins

District 13 – Bienville





Ville de Lévis
 Redélimitation des districts électoraux
Districts 2025-2029
 Arrondissement Desjardins
District 14 Lauzon

Ville de Lévis

Redélimitation des districts électoraux

Districts 2025-2029

Arrondissement Desjardins

District 15 – Pintendre

